



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 16 JUN 2026
À 10 H À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	23	23

Date de la convocation : 10 juin 2026

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Guillaume LEPERS	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Marie COSTES	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Gilles QUÉLENNEC	X	P
Délégués		
Jean-Pierre ARONDEL	X	P
Denis BERTRAND	X	P
Didier CARRÈGUES	X	P
Julien CONGÉ	X	P

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Alain DALLA MARIA	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Daniel ESSERTEL	X	P
Christian GIRARDI		
Loïc JOLY	X	P
Lionel LABARTHE	X	P
Jean-Pierre LANDAT	X	P
Michel LAVILLE	X	P
Cédric MONPOUILLAN	X	P
Pascal MOURGUES		
Hubert OLIVEIRA	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU		
Françoise RIVETTA		
Laurence ROUCHAUD		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)



Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Heures supplémentaires effectuées par les agents de la régie lors de la tempête Nils**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La tempête Nils, survenue en février 2026, a engendré une situation exceptionnelle nécessitant la mobilisation immédiate et prolongée des agents de la régie EAU47. Afin de garantir la continuité du service public et la sécurité des usagers, 22 agents ont effectué un total de 139 heures supplémentaires, avec des amplitudes pouvant atteindre 14 heures par agent.

La délibération en vigueur prévoit que seules les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'astreintes sont rémunérées, tandis que les heures supplémentaires hors astreinte sont compensées par un repos compensateur. Toutefois, la récupération intégrale de ces heures générerait des absences en cascade, compromettant ainsi la continuité du service public.

Dans ce contexte, la Commission Ressources Humaines et le Comité Social Territorial (CST), lors de leurs réunions du 4 juin 2026, ont proposé une dérogation exceptionnelle pour :

-  Imposer la récupération des cinq premières heures supplémentaires à chaque agent ;
-  Prévoir la possibilité d'indemniser les heures supplémentaires au-delà de ce seuil.

Cette mesure, permet de reconnaître l'engagement des agents tout en limitant l'impact budgétaire et opérationnel pour la régie. Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires applicables aux heures supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, notamment son article 4 définissant les heures supplémentaires comme celles effectuées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires du cycle de travail ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Comité syndical n°26_039_C en date du 21 mai 2026 déterminant les compétences déléguées au Bureau, en particulier en matière de gestion du personnel et des Ressources Humaines, selon l'article L.5211-10 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la tempête Nils a constitué un événement exceptionnel nécessitant une mobilisation immédiate et prolongée des agents de la régie EAU47 pour assurer la continuité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDÉRANT que les 22 agents mobilisés ont effectué un total de 139 heures supplémentaires, avec des amplitudes pouvant atteindre 14 heures par agent ;

CONSIDÉRANT que la délibération en vigueur prévoit que les heures supplémentaires hors astreinte sont compensées par un repos compensateur, mais que leur récupération intégrale générerait des absences en cascade préjudiciables à la continuité du service ;

CONSIDÉRANT que la Commission Ressources Humaines et le Comité Social Territorial (CST), lors de leurs réunions du 4 juin 2026, ont proposé une dérogation exceptionnelle pour imposer la récupération des cinq premières heures supplémentaires à chaque agent et prévoir l'indemnisation des heures au-delà de ce seuil ;

CONSIDÉRANT que cette proposition permet de reconnaître l'engagement des agents tout en limitant l'impact budgétaire et opérationnel pour la régie ;

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE que les heures supplémentaires effectuées par les agents de la régie EAU47 lors de la tempête Nils en février 2026 feront l'objet des mesures suivantes :

- Les cinq premières heures supplémentaires de chaque agent sont récupérées sous forme de repos compensateur ;
- Les heures supplémentaires au-delà de ce seuil pourront être indemnisées conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

PRÉCISE que la Directrice d'EAU47 est chargée de l'exécution de la présente décision.

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ